

DEJEPS Rugby à XV



Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
Perfectionnement Sportif mention mention Rugby à XV - site du CREPS

Le métier

Le titulaire du DE JEPS mention rugby à XV exerce des missions d'entraînement ou de cadre technique.

Le DE JEPS mention rugby à XV confère à son titulaire les compétences pour :

- la conception des programmes de perfectionnement en rugby XV
- la coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en rugby XV
- la conduite d'une démarche de perfectionnement en rugby XV
- la conduite d'actions de formation de cadres de rugby XV

Il peut être également amené à exercer auprès de tous les publics compétiteurs.

L'intervention de ce professionnel relève d'une délégation de responsabilité émanant d'instances décisionnelles auprès desquelles il rend compte périodiquement des actions entreprises.

Dans le cadre de cette délégation, il agit de manière autonome.

Où exerce-t-il ?

Les activités s'exercent notamment dans le cadre de structures sportives affiliées à la Fédération Française de Rugby à XV ou de Comités (Régionaux et Départementaux) ou d'entreprises du secteur sportif professionnel

Formation mise en place sous réserve
d'habilitation par la DRDJS Auvergne

Conditions d'accès à la formation

- être âgé de 18 ans le jour de la validation des exigences préalables de la mise en situation pédagogique
- être titulaire de l'AFPS ou de la PSC1
- satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation (dispenses prévues par les textes sous certaines conditions) :
 - attester d'une pratique minimum de trois saisons sportives au sein d'une équipe de rugby à XV évoluant en compétition
 - justifier d'une expérience d'encadrement d'une équipe (école de rugby, jeunes ou séniors) en rugby à XV pendant au moins une saison sportive
- satisfaire aux épreuves de sélection

Contenu des épreuves de sélection

- épreuve écrite de connaissances générales du rugby (1h30)
- épreuve d'entretien sur dossier (20')
- épreuve vidéo (2h)

Contenu de la formation

4 Unités Capitalisables :

UC transversales - 245 h correspondant au dix premières semaine de formation

- UC1 : la conception des programmes de perfectionnement en rugby XV
- UC2 : coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en rugby XV

UC de la mention Rugby à XV - 455 h

Les titulaires du BEES 1° Rugby en sont dispensés puisque ces UC ont déjà été acquises durant leur formation.

- UC3 : la conduite d'une démarche de perfectionnement en rugby XV
- UC4 : encadrer le rugby à XV en sécurité

Certification

Délivrée par le ministère chargé des sports
Diplôme professionnel de niveau III



MINISTÈRE
DES SPORTS

Calendrier de la formation

Inscription avant le	Epreuves de sélection	Positionnement	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée totale	Durée en centre
31.08.12	17 et 18.09.12	19.09.12	15.10.12	18.04.14	15	certification	1698 h	700 h

Coût de la formation - tarifs révisables au 1^{er} janvier 2012

Frais d'inscription aux épreuves de sélection 30.00 euros

Frais forfaitaires de positionnement

20.00 euros

Frais pédagogiques 7 000.00 euros

Frais pédagogiques UC1 et 2 pour les titulaires du BEES 1^o rugby dispensés des UC3 et 4 : 2 450.00 euros

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

Financer sa formation

Les candidats peuvent bénéficier d'une prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques dans le cadre des aides à la formation professionnelle et/ou éventuellement d'une rémunération, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ?

Site Internet : www.formationsportauvergne.com

- **Jeunes de 18 à 26 ans** : Missions locales
- **Salariés** : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- **Demands d'emploi** : Pôle emploi
- **Résidents en Auvergne** : CREPS Vichy - Auvergne pour les aides accordées par le Conseil Régional d'Auvergne et pour les candidats en situation de formation initiale.
- **Licenciés d'un club** : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur

VAE - Validation des Acquis de l'expérience

La VAE est un acte officiel par lequel un jury comportant au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés - valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme.
Se renseigner à la DDJSCS de votre lieu de résidence sur la procédure à suivre.

S'informer, s'inscrire

Le dossier d'information et la fiche d'inscription sont à télécharger sur le site Internet du CREPS VICHY AUVERGNE.

Le dossier d'inscription sera adressé au CREPS Vichy - Auvergne :
2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

accompagné de tous les documents demandés **au plus tard le jour de la clôture des inscriptions**. En cas de difficultés, contactez l'établissement au 04 70 59 85 60. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du dossier complet.

Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :

- d'une affiliation à un régime de protection sociale
- d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Richard BOILON - Tél. 04 70 59 85 60
E-mail : richard.boilon@creps-auvergne.sports.gouv.fr



CREPS Vichy - Auvergne

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07

E-mail : direction@creps-auvergne.sports.gouv.fr Internet : www.creps-auvergne.sports.gouv.fr